

Arrêté N° MA-ART-2021-056

**OBJET : Arrêté d'occupation du domaine public sur la piste de BMX et la zone de TRIAL**

Le Maire des Monts d'Aunay,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Considérant** la demande d'occupation de la piste de BMX et la zone de Trial situées rue de Caen - Aunay-sur-Odon 14260 LES MONTS D'AUNAY, effectuée par M. Jérôme PIOLINE, Président du club AUNAY VTT - SLPB, afin d'organiser un stage de détection de VTT Trial et VTT contre la montre le samedi 15 et le dimanche 16 mai 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1** – L'association AUNAY VTT est autorisée à occuper intégralement la piste de BMX ainsi que la zone de Trial le samedi 15 et le dimanche 16 mai 2021.

Les zones citées ci-dessus seront exclusivement réservées à l'association et aux participants. L'accès au public sera interdit.

**Article 2** – Toute contravention au présent sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- Monsieur Jérôme PIOLINE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 06 mai 2021.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

1/0

